

N° 2018-21

**Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie ;
Vu règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;
Considérant le recensement prévisionnel des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département du Gers.

ARRETE

ARTICLE I : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers organise un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE II : retrait des dossiers

Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat exclusivement auprès du centre de gestion du Gers de la façon suivante :

Par Internet,

du 23 octobre au 28 novembre 2018 à minuit pour la préinscription sur le site internet du CDG du Gers : www.cdg32.fr dans la rubrique "CONCOURS" puis cliquer sur "Préinscription et calendrier".

du 23 octobre au 28 novembre 2018 à 17 heures pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro-ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 23 octobre au 28 novembre 2018 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre prioritaire* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

ARTICLE III : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers sont à renvoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex, au plus tard le 06 décembre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), ou à déposer sur place au plus tard le 06 décembre 2018 à 17 heures.

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel.

ARTICLE IV : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ne saurait être tenu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances postales ou des envois par voie dématérialisée. Il appartient au candidat de s'assurer du bon niveau d'affranchissement de l'envoi.

Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE V : date et lieux de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera le 14 mars 2019 à Auch ou dans sa proche agglomération.

ARTICLE VI : composition du jury

Le jury, comprenant au moins six membres, choisis sur une liste dressée par arrêté du Président du Centre de gestion du Gers et répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux, sera fixé par un arrêté ultérieur portant désignation de ses membres. Il comprendra notamment un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la CAP de catégorie C siégeant auprès du Centre de Gestion du Gers.

ARTICLE VII : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

ARTICLE VIII : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 20 septembre 2018

Transmis
par voie dématérialisée
le 21 SEP. 2018

Pour le Président
et par délégation
le vice-président


Pierre LASCOMBES





Transmis
en voie dématérialisée
le 17 SEP 2018